

Séance du Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26

L'an deux-mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

24 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD		

03 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	BEGUE	
-------	--------	-------	--

02 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
BEGUE	Donne pouvoir à	COMMUN

Délibération n° 20230119-4/ 4.1 Personnel titulaire et stagiaire

SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE 2023 DU COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DE LA MÉTROPOLE LYONNAISE, DE SES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'association « Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics » a pour objectif d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécifiquement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La commune de Marcy l'Etoile est membre de cette association depuis 1981.

La convention d'adhésion est annuelle et a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du membre-adhérent, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le membre-adhérent.

La contribution annuelle au financement des prestations sociales se compose de la manière suivante :

- Une subvention financière affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Cette subvention est calculée sur la base du compte administratif 2021 et représente 0.9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité.

Il s'agit du chapitre « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les :

- Comptes 63 : impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
- Compte 64 : charges de personnel hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation »

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2023 du Comité Social du personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics ainsi que ses éventuels avenants.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



The official stamp of the Mayor of Marcy l'Étoile, featuring a circular emblem with a central figure and the text 'Mairie de Marcy l'Étoile (Rhône)'.

Le secrétaire de séance,
Nicolas MOULARD.



The official stamp of the Secretary of the Meeting, featuring a circular emblem with a central figure and the text 'Mairie de Marcy l'Étoile (Rhône)'.